



snipat

Syndicat Indépendant
des agents du ministère de l'Intérieur

LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

I.S.S. P.A.T.S

RAPPEL : à destination de tous les personnels administratifs techniques et spécialisés de la police nationale, **cette indemnité est une revendication de plus de 20 ans du SNIPAT.**

PRINCIPE: son montant correspond à un % du traitement indiciaire brut (TIB) et est comptabilisé dans la base de calcul de la retraite (PC ou Pension Complémentaire). Il évolue en fonction de l'indice de l'agent.

LE PROTOCOLE 2022 : pour que la mesure soit acceptée, les négociations ont abouti à la création d'une ligne de transfert IFSE → ISS définie par une limite de gain brut, ainsi qu'à un échelonnement sur 3 phases.

Catégorie	Taux 2023	Limite gain brut	Taux 2025	Limite gain brut	Taux 2027	Limite gain brut
A	13%	120 €	18%	160 €	23%	200 €
B	14%		19%		24%	
C	15%		20%		25%	

Exemple, selon l'année, pour un agent de cat. C à l'indice majoré 346 :

	Année	T.I.B.	IFSE*	ISS PATS	Transfert IFSE-ISS	Gain Brut Mensuel	Traitement Brut	Traitement Net**	Base calcul PC	Retraite Net
Actuel	2022	1 621 €	500,00 €	-	-	-	2 121 €	1 723 €	1 621 €	1 105 €
	2023			243 €	-123 €	+120 €	2 241 €	1 782 €	1 864 €	1 271 €
LOPMI	2025			324 €	-164 €	+160 €	2 281 €	1 802 €	1 945 €	1 326 €
	2027			405 €	-205 €	+200 €	2 321 €	1 822 €	2 026 €	1 381 €

* Montant spéculatif, variable selon agent

** La retenue PC appliquée dans cette simulation est de 20 %, si ce taux est réévalué à la baisse, le traitement Net augmentera.

Année	Gain net par rapport à 2022 *	
	Traitement mensuel	Pension retraite
2023	+59 €	+166 €
2025	+79 €	+221 €
2027	+99 €	+276 €

* montant variable selon agent, sur la base d'une retenue PC ISS de 20 %

**PRODUIT
100% SNIPAT**

**SNIPAT, PRINCIPAL ACTEUR POUR L'AUGMENTATION
DU POUVOIR D'ACHAT D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN !**